



L'an deux mil quatorze, le vingt février, Monsieur Jacques PEROCHON, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le vingt-sept février à vingt heures, à la mairie.

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2014

**PRESENTS** : MM. AUDINET - BOISGARD - BRAJARD – BREC - MARTIN - PASQUIER – PEROCHON – SEGUIN - SOLIGNAC - Mmes BERNADAC - COURTOIS - PETITJEAN – PONCHAUX - TOURENNE.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**ABSENT** : M GAILLARD.

**Monsieur SOLIGNAC est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour de cette séance :

- avance de subvention pour l'association de cantine scolaire
- avance d'investissements pour honorer la mission de maîtrise d'œuvre de l'assainissement collectif "L'Huilerie".

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.</b>
----------	---

Le compte-rendu de la séance du 23 janvier 2014 ne soulève aucune remarque ; il est approuvé à l'unanimité.

<b>2</b>	<b>APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2013. 14-006 A 14-009</b>
----------	---

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipal a choisi de clore leur mandat en tout sérénité en présentant ce soir les comptes réalisés de l'année 2013. Le soin sera à la nouvelle équipe de voter le budget 2014 avec des chantiers gargantuesques notamment la mise en place des rythmes scolaires, l'investissement de EHPAD financé en totalité par un emprunt.

#### 14-006 Compte administratif de la COMMUNE

Le compte administratif présente l'exécution du budget de l'exercice 2013, tel qu'il résulte des décisions budgétaires adoptées à cet effet.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement a permis de dégager un résultat excédentaire plus conséquent que celui de l'année dernière.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1612-12,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

**VU** la délibération n° 13-033 en date du 28 mars 2013 approuvant le budget principal de la Commune,

**VU** les décisions modificatives n° 13-078, n° 13-083, n° 13-095, n° 13-104 et n° 13-105 respectivement en date des 5 septembre 2013, 10 octobre 2013, 14 novembre 2013 et 19 décembre 2013,

**Sous la présidence de Jean-Jacques BREC et en l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal**

- ⇒ **arrête** les résultats du compte administratif 2013, dont les éléments principaux se résument comme suit :

Investissement	
RECETTES	425 791.60
DEPENSES	480 541.01
RESULTAT 2013	-54 749.41
SOLDE D'EXECUTION 2012 Reporté	-182 996.34
<b>BESOIN D'INVESTISSEMENT au 31/12/2013</b>	<b>-237 745.75</b>

Fonctionnement	
RECETTES	1 113 172.30
DEPENSES	698 203.52
RESULTAT 2013	414 968.78
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2012 Reporté	161 127.46
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2013</b>	<b>576 096.24</b>
<b>RESULTAT CUMULE au 31/12/2013</b>	<b>338 350.49</b>

Reste à réaliser en investissement	
RECETTES (1)	246 445.00
DEPENSES (2)	576 938.00
<b>BESOIN D'INVESTISSEMENT RAR 2013</b>	<b>-330 493.00</b>
Résultat d'investissement 2013	-568 238.75
Excédent de fonctionnement 2013 à reporter	7 857.49

(1) subvention aménagement place = 196245€ +prêt SERENIDES signé au 31/12/2013 = 50200€

(2) Église = 8700€, Aménagement place = 280320€, EHPAD = 75669 €, toiture forgeron = 8400€, voirie = 24000€, trottoir rue république = 28349€, réserve foncière = 22000€ et SÉRÉNIDES = 129500€

- ⇒ **approuve** le compte administratif du budget communal de 2013 ;
- ⇒ **adopte par 13 voix POUR.**

#### 14-007 Compte administratif du service ASSAINISSEMENT

Le compte administratif présente l'exécution du budget de l'exercice 2013, tel qu'il résulte des décisions budgétaires adoptées à cet effet.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1612-12,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable,

**VU** la délibération n° 13-034 en date du 28 mars 2013 approuvant le budget annexe du service assainissement,

**VU** les décisions modificatives n° 13-050 et n° 13-095 respectivement en date des 6 juin 2013 et 14 novembre 2013,

#### **Sous la présidence de Jean-Jacques BREC et en l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal**

- ⇒ **arrête** les résultats du compte administratif 2013, dont les éléments principaux se résument comme suit :

Investissement	
RECETTES	160 757.92
DEPENSES	69 713.37
RESULTAT 2013	91 044.55
SOLDE D'EXECUTION 2012 Reporté	-29 756.85
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2013</b>	<b>61 287.70</b>

Fonctionnement	
RECETTES	88 506.55
DEPENSES	55 860.61
RESULTAT 2013	32 645.94
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2012 Reporté	12 130.85
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2013</b>	<b>44 776.79</b>
<b>RESULTAT CUMULE au 31/12/2013</b>	<b>106 064.49</b>

Reste à réaliser en investissement	
RECETTES	0.00
DEPENSES	21 700.00
<b>RESULTAT 2013</b>	<b>-21 700.00</b>
Résultat d'investissement 2013 à reporter	39 587.70
Excédent de fonctionnement 2013 à reporter	44 776.79

reporté : 6700€ missions SAFEGE assainissement Huilerie + 15000€ la bêche commandée en 2013 et livraison prévue février 2014

- ⇒ **approuve** le compte administratif du budget annexe du service assainissement de 2013 ;
- ⇒ **adopte par 13 voix POUR.**

#### 14-008 Compte administratif du LOTISSEMENT LES CASSONS

Le compte administratif présente l'exécution du budget de l'exercice 2013, tel qu'il résulte des décisions budgétaires adoptées à cet effet.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1612-12,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable,

**VU** la délibération n° 13-035 en date du 28 mars 2013 approuvant le budget annexe du Lotissement Les Cassons,

#### **Sous la présidence de Jean-Jacques BREC et en l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal**

- ⇒ **arrête** les résultats du compte administratif 2013, dont les éléments principaux se résument comme suit :

Investissement	
RECETTES	24 112.80
DEPENSES	6 217.92
RESULTAT 2013	17 894.88
SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT 2012 Reporté	-24 112.80
<b>BESOIN D'INVESTISSEMENT au 31/12/2013</b>	<b>-6 217.92</b>

Fonctionnement	
RECETTES	20 838.11
DEPENSES	24 112.80
RESULTAT 2013	-3 274.69
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2012 Reporté	57 327.87
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2013</b>	<b>54 053.18</b>
<b>RESULTAT CUMULE au 31/12/2013</b>	<b>47 835.26</b>

Reste à réaliser en investissement	
	NEANT

Résultat d'investissement 2013	-6 217.92
--------------------------------	-----------

## NOTA

il reste une parcelle à vendre ; au vu du résultat de l'année 2013 nous avons 5 ans pour la vendre avant que le budget soit déficitaire

- **approuve** le compte administratif du budget annexe du lotissement les Cassons de 2013 ;
- **adopte par 13 voix POUR.**

14-009 Compte administratif des POMPES FUNEBRES

Le compte administratif présente l'exécution du budget de l'exercice 2013, tel qu'il résulte des décisions budgétaires adoptées à cet effet.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1612-12,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable,

**VU** la délibération n° 13-036 en date du 28 mars 2013 approuvant le budget des pompes funèbres,

**Sous la présidence de Jean-Jacques BREC et en absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal**

- ⇒ **arrête** les résultats du compte administratif 2013, dont les éléments principaux se résument comme suit :

<b>Investissement</b>	<b>NEANT</b>
-----------------------	--------------

<b>Reste à réaliser en investissement</b>	<b>NEANT</b>
---	--------------

**Fonctionnement**

RECETTES	4 436.00
----------	----------

DEPENSES	2 739.12
----------	----------

RESULTAT 2013	1 696.88
---------------	----------

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2012 Reporté	2 865.91
---	----------

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2013</b>	<b>4 562.79</b>
---	-----------------

Résultat d'investissement 2013	NEANT
--------------------------------	-------

Excédent de fonctionnement 2013 à reporter	4 562.79
--	----------

- ⇒ **approuve** le compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres de 2013 ;

- ⇒ **adopte par 13 voix POUR.**

<b>3</b>	<b>VALIDATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2013. 14-010 A 14-013.</b>
----------	---

14-010 Compte de gestion du budget COMMUNE

Les résultats portés dans le compte administratif et le compte de gestion étant identiques, il est proposé d'adopter le compte de gestion présenté par la comptable publique pour l'exercice 2013.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable,

**VU** l'approbation en date du 27 février 2014 du compte administratif du budget COMMUNE de l'exercice 2013,

**Le Conseil Municipal**

- **dit** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par Madame la Trésorière Municipale n'appelle aucune remarque, ni observation ;
- **valide** le compte de gestion du budget COMMUNE de 2013 ;
- **adopte par 13 voix POUR.**

14-011 Compte de gestion du budget annexe ASSAINISSEMENT

Les résultats portés dans le compte administratif et le compte de gestion étant identiques, il est proposé d'adopter le compte de gestion présenté par la comptable publique pour l'exercice 2013.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable,

**VU** l'approbation en date du 27 février 2014 du compte administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice 2013,

**Le Conseil Municipal**

- **dit** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par Madame la Trésorière Municipale n'appelle aucune remarque, ni observation ;
- **valide** le compte de gestion du budget annexe service ASSAINISSEMENT de 2013 ;
- **adopte par 13 voix POUR.**

#### 14-012 Compte de gestion du budget annexe LOTISSEMENT LES CASSONS

Les résultats portés dans le compte administratif et le compte de gestion étant identiques, il est proposé d'adopter le compte de gestion présenté par la comptable publique pour l'exercice 2013.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable,

**VU** l'approbation en date du 27 février 2014 du compte administratif du budget annexe LOTISSEMENT LES CASSONS de l'exercice 2013,

**Le Conseil Municipal**

- **dit** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par Madame la Trésorière Municipale n'appelle aucune remarque, ni observation ;
- **valide** le compte de gestion du budget annexe LOTISSEMENT LES CASSONS de 2013 ;
- **adopte par 13 voix POUR.**

#### 14-013 Compte de gestion du budget annexe POMPES FUNEBRES

Les résultats portés dans le compte administratif et le compte de gestion étant identiques, il est proposé d'adopter le compte de gestion présenté par la comptable publique pour l'exercice 2013.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable,

**VU** l'approbation en date du 27 février 2014 du compte administratif du budget annexe POMPES FUNEBRES de l'exercice 2013,

**Le Conseil Municipal**

- **dit** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par Madame la Trésorière Municipale n'appelle aucune remarque, ni observation ;
- **valide** le compte de gestion du budget annexe POMPES FUNEBRES de 2013 ;
- **adopte par 13 voix POUR.**

**4**

**AFFECTATION DU RESULTAT. 14-014 A 14-017.**

#### 14-014 Affectation du résultat budget COMMUNE

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l'approbation en date du 27 février 2014 du compte administratif du budget COMMUNE de l'exercice 2013,

**VU** les résultats globaux cumulés au 31 décembre 2013 des sections de fonctionnement et d'investissement,

**Le Conseil Municipal**

DECIDE

- de reporter **au compte 001** le déficit d'investissement d'un montant de **237.745,75 euros**
- d'affecter **au compte 1068 la somme de 568.238,75 euros** prélevés sur l'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2013 pour couvrir le besoin d'investissement de clôture et des restes à réaliser, **le solde soit 7.857,49 euros restant affecté à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)**
- **adopte par 14 voix POUR.**

#### 14-015 Affectation du résultat budget ASSAINISSEMENT

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**VU** l'approbation en date du 27 février 2014 du compte administratif du budget annexe service ASSAINISSEMENT de l'exercice 2013,

**VU** les résultats globaux cumulés au 31 décembre 2013 des sections d'exploitation et d'investissement,

**Le Conseil Municipal**

DECIDE

- de reporter **au compte 002** l'excédent d'investissement global cumulé au 31 décembre 2013 d'un montant de **61.287,70 euros**
- de reporter à la section de fonctionnement **la somme de 44.776,79 euros** de l'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2013 (**ligne 002**)
- **adopte par 14 voix POUR.**

14-016 Affectation du résultat budget LOTISSEMENT LES CASSONS

Un budget de lotissement est rarement excédentaire. Celui du lotissement Les Cassons est une opération qui s'équilibre en dépense et en recette sans que le budget Commune le subventionne ; cependant il reste un terrain à vendre. Il est nécessaire de le vendre pour clôturer définitivement ce budget. Il est proposé d'insérer une annonce dans la presse ou sur le site internet d'annonce gratuite afin de le vendre rapidement.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l'approbation en date du 27 février 2014 du compte administratif du budget annexe Lotissement Les Cassons de l'exercice 2013,

**VU** les résultats globaux cumulés au 31 décembre 2013 des sections de fonctionnement et d'investissement,

**Le Conseil Municipal**

DECIDE

- de reporter **au compte 001** le déficit d'investissement global cumulé au 31 décembre 2013 d'un montant de **6.217,92 euros**
- d'affecter **au compte 1068 la somme de 6.217,92 euros** prélevés sur l'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2013 pour couvrir le besoin d'investissement de clôture, **le solde soit 47.835,26 euros restant affecté à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)**
- **adopte par 14 voix POUR.**

14-017 Affectation du résultat budget POMPES FUNEBRES

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**VU** l'approbation en date du 27 février 2014 du compte administratif du budget annexe service POMPES FUNEBRES de l'exercice 2013,

**VU** le résultat global cumulé au 31 décembre 2013 de la section de fonctionnement,

**Le Conseil Municipal**

DECIDE

- de reporter à la section de fonctionnement **la somme de 4.562,79 euros** de l'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2013 (**ligne 002**)
- **adopte par 14 voix POUR.**

<b>5</b>	<b>ACQUISITION D'UNE RESERVE FONCIERE. 14-018.</b>
----------	--

Monsieur le Maire relate la proposition de Madame Florence DOURY de vendre à la commune de Pleumartin la parcelle cadastrée AR n° 497, d'une superficie de 4568 m<sup>2</sup>, située rue du Petit Pont, dont elle est propriétaire. Elle propose de la céder au prix de 20.000 €uros (vingt mille euros) net vendeur, soit un prix au mètre carré de 4,38 €uros.

Il précise que cette parcelle est contiguë à la réserve foncière communale et au petit lotissement de cinq maisons situé rue du Bocage. En outre ce terrain est situé en zone AU ; les réseaux (eau potable, assainissement collectif des eaux usées, l'électricité, téléphonie) sont à proximité du terrain et longe le grand fossé qui ramène l'eau pluviale de la forêt dans la Luire. Ce terrain nous facilitera l'accès de ce fossé afin que les agents communaux puissent l'entretenir régulièrement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

DECIDE

- d'acquérir la parcelle cadastrée AR n° 497, située rue du Petit Pont, d'une contenance de 4568 m<sup>2</sup>,
- de fixer le prix d'acquisition de la totalité de cette parcelle à 20.000 €uros net vendeur,
- de prendre en charge les frais notariés
- de charger Maître Plazanet de la rédaction de l'acte
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et toute pièce afférente à cette affaire,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- **adopte par 14 voix POUR.**

**6 AVENANT A LA CONVENTION DE REALISATION OU DE CONTROLE/CNRACL. 14-019.**

Le Centre de gestion propose un avenant à la convention concernant la réalisation des dossiers CNRACL afin de la proroger d'un an car elle a été conclue du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013 et afin de modifier la participation financière demandée aux collectivités :

Désignation	Tarifs à compter du 1er janvier 2014
Immatriculation de l'employeur	19,50€
Affiliation	6,50€
Demande de régularisation de service	19,50€
Validation des services de non-titulaire	26€
Rétablissement au régime général et à l'Ircantec	39€
Dossier de demande de retraite Pension vieillesse normale et réversion	39€
Départ anticipé : invalidité	65€
Départ anticipé : carrière longue	52€
Calcul de retraite, étude des droits ...	13€/heure
Droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées	13€/heure

Monsieur le Maire précise que ces prestations seront facturés en fonction du service réalisé.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**PREND ACTE** du changement de tarification à compter du 1er janvier 2014,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL et toute pièce afférente à cette affaire.

**7 AVANCE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DE LA CANTINE SCOLAIRE. 14-020.**

Monsieur le Maire explique que l'association de la cantine scolaire a procédé à la réorganisation de son équipe. Ce réaménagement des tâches, pendant la pause déjeuner, entraîne l'embauche d'un agent supplémentaire à temps non complet. Cet agent réalisera un travail effectif d'une heure et demi par jour scolaire à compter du 10 mars jusqu'au 4 juillet 2014. Cela augmente la masse salariale de l'association de 1.456 euros pour la période 2013-2014. Le président de l'association a choisi d'engager une personne en contrat à durée déterminée dans l'attente de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire propose d'allouer une avance de subvention de l'année 2014 à l'association de la cantine scolaire Pleumartin.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

- **DECIDE** d'octroyer à l'association de la cantine scolaire Pleumartin (ACSP) une avance de subvention de la somme de 1.500 €uros (mille cinq cents euros)
- **DIT QUE** la subvention accordée sera versé sur le compte bancaire de l'association ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer toute pièce afférente à cette affaire.

**8 AVANCE D'INVESTISSEMENTS BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. 14-021.**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, notamment son article 37 (VD).

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.(...)*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.*

**VU** la délibération n° 12-074 en date du 5 juillet 2012 permettant la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre et autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre des travaux du réseau d'assainissement collectif des eaux usées "l'Huilerie",

**VU** la proposition de SAFEGE retenue pour la mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération,

**VU** la notification à l'entreprise SAFEGE en date du 14 novembre 2012 de la convention d'ingénierie du marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement collectif des eaux usées "l'Huilerie",

**Considérant que** la mission de base a été réalisée à 100 % par le titulaire du marché,

**Considérant que** cette mission s'élève à 4.900 Euros hors taxes,

**Considérant qu'il y a lieu d'honorer la facture correspondante,**

**Considérant que** cette mission est imputable au compte 2031,

**Considérant qu'il convient d'inscrire les crédits nécessaires pour honorer la réalisation de la première tranche de la mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération,**

Montant budgétisé service Assainissement - dépenses d'investissement 2013 : 341 448 EUR  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose d'appliquer cet article à hauteur de 21 000 EUR (< 25% x 341 448 € = 85 362 EUR).

**Les dépenses d'investissement concernées sont :**

**Opération Assainissement collectif EU "l'Huilerie"**

**Mission de maîtrise d'œuvre** **21 000 EUR**

(tranche ferme et optionnelle - article 2031)

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DECIDE**

- **d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,**
- **d'inscrire sur la budget annexe Assainissement les crédit au titre de l'exercice 2014.**

<b>9</b>	<b>INFORMATIONS DIVERSES.</b>
----------	-------------------------------

↪ Avancement du dossier extension de l'EHPAD : modification du choix du chauffage.

↪ Aménagement de la place

Les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable se sont achevés vendredi 21 février. La réception des travaux a eu lieu mardi 25 février 2014. Les travaux d'aménagement de la place débuteront le mardi 4 mars 2014.

↪ Parc éolien à St Pierre de Maillé

La société EUROCAPE NEW ENERGY travaille sur le projet d'extension du parc.

↪ Etang de Saint Sennery

Période d'ouverture de la saison 2014 du samedi 29 mars au dimanche 12 octobre 2014.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

*Le compte rendu de la séance du 27 février 2014 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 12 mars 2014, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*